UNITED NATIONS

ECONOMIC COMMISSION
FOR EUROPE

NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

Réf: ECE/TRAN/2005/124/13/Amend.1 (Notification)

Genève, le 24 juillet 2023

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES
(«ACCORD DE 1998»)
GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DE L'AMENDMENT 1 AU
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 13

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 21 juin 2023, lors de sa soixante-sixième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit l'amendement suivant au Registre Mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1173 par. 169), conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B à l'Accord:

> Amendement 1 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 13, phase 2 (véhicules à pile à combustible à hydrogène) (ECE/TRANS/WP.29/2023/81).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 1 du Règlement Technique Mondial des Nations Unies No. 13 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1/Appendice 1:

> Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de freinage (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49).
>
> Proposition de rapport final sur l'élaboration de l'amendement 1 au Règlement technique mondial ONU no 13, phase 2 (véhicules à pile à combustible à hydrogène) (ECE/TRANS/WP.29/2023/82).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/global-technical-regulations-gtrs
https://unece.org/text-1998-agreement

Walter Nissler
Chef de la section de réglementation des véhicules et des innovations de transport
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante:
edoardo.gianotti@un.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:
https://wiki.unece.org/display/TRAN